Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20261116-DB2026111601-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-11-16-01

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le seize novembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le six novembre 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IFEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Martine BOUTRY, Maryline MARQUER.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Clémence DIRMEIKIS, Victor IFEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Léo TOUPIN, Martine BOUTRY, Maryline MARQUER.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S):
Françoise BAUVI donne pouvoir à Annick ROUXEL
Anthony HOURDEL donne pouvoir à Gilbert MALLEDANT
Fanny DELVALLEE à pouvoir à Laetitia MORIN
Marion MEREL donne pouvoir à Rozen AUDOUARD
Kevin LAINE donne pouvoir à Françoise VATIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Annick ROUXEL-CALVEZ,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

***

1- Participation au congrès des Maires de France 2026 : octroi d'un mandat spécial et prise en charge des frais :

Rapporteur : Madame Patricia Briand Faller, Adjointe au Maire aux finances
Pièces annexes :

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se déroulera du mardi 24 au jeudi 26 novembre 2026, à Paris, au Parc des expositions de la Porte de Versailles.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20261116-DB2026111601-DE

Ce rendez-vous national constitue un temps privilégié d'échanges, de réflexion et de partage d'expériences entre les élus locaux. Il permet notamment d'aborder les enjeux auxquels sont confrontées les collectivités territoriales, de prendre connaissance des évolutions législatives et réglementaires et de découvrir les initiatives et solutions proposées aux collectivités.

Dans ce cadre, Madame le Maire, accompagnée de deux adjoints au Maire, souhaite participer à ce congrès afin de représenter la commune de Pordic et de prendre part aux échanges et travaux proposés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder un mandat spécial aux trois élus concernés et d'autoriser la prise en charge des frais liés à leur déplacement.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-18 relatif au remboursement des frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer au 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France ; il convient, à ce titre, d'accorder un mandat spécial aux élus participant à ce déplacement et de définir les modalités de prise en charge des frais correspondants ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission « Administration générale et finances » du 4 novembre 2026 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité *(par 31 voix) :*

- **D'accorder** un mandat spécial aux élus suivants pour participer au 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, qui se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026 :
    - Madame Michelle CARMES, Maire ;
    - Monsieur Alain LEIKINE, Adjoint au Maire ;
    - Madame Isabelle ANTOINE, Adjointe au Maire.
- **De prendre** en charge des frais des élus ;
- **D'autoriser** la prise en charge directe par la collectivité des frais occasionnés par ce déplacement, comprenant les frais de transport et d'hébergement, et le remboursement forfaitaire des repas selon le statut de l'élu, relatif aux frais d'exécution d'un mandat spécial et sur présentation des justificatifs requis.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES